

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2047

12 juillet 2016

SOMMAIRE

Baobab Tree SPF S.A.	98224	Selux S.A.	98221
Boxhorn Investments S.à r.l.	98234	SES-10 S.à.r.l.	98220
Datagate (Luxembourg) S.A.	98256	SES-15	98220
DAWID S.à r.l.	98234	SES Broadband Services S.A.	98220
Entreprise de Construction Lemos Sàrl	98220	Shiplux XII S.A.	98241
Exane Funds 2	98234	Shiplux XII S.A.	98241
Fagus Sàrl	98210	SOGERANCE S.à r.l.	98221
Festivalue S.A.	98220	SPI Group Sàrl	98241
Générale Alimentaire Franco-Luxembour- geoise, G.A.F.L. S.à r.l.	98240	Square Deal S.A.	98224
Gift Tree Inc. S.A.	98235	SRE Cumberland S.à r.l.	98224
GSCF Holding S.à r.l.	98240	STK S.A.	98241
HBC Luxembourg German Holding Company II S.à r.l.	98240	Structura	98242
HBC Luxembourg German Property Holding III Company S.à r.l.	98240	Taaleri SICAV	98247
HBC Luxembourg Kaufhof Bad Kreuznach S.à r.l.	98240	Taman Lux SCS 2	98247
Lisolux S.à r.l.	98256	Tannenbergs S.à r.l.	98248
Securex Luxembourg	98221	Terminal Investment Limited SA	98248
		T.E.S.S. S.A.	98242
		The Lost Highway SPF S.à.r.l.	98248
		T-Lux	98247

Fagus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 205.823.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on twenty-fifth of April.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Mr. Vincent DEMEYERE, born on August 5th, 1963 in Kortrijk (Belgium), residing at Rue de Luxembourg, N° 240, L-8077 Bertrange (Luxembourg),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2) Mrs. Hanne Maria DEWULF, born on June 5th, 1973 in Kortrijk (Belgium), residing at Rue de Luxembourg, N° 240, L-8077 Bertrange (Luxembourg),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed a “Société à responsabilité limitée”, private limited liability company under the name “FAGUS Sàrl” (the “Company”) governed by the present Articles of Incorporation (the “Articles”) and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the “Law”), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on “Sociétés à responsabilité limitée”.

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way or form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies that form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies that form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuation risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions that may be or are conducive to the abovementioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at Euro 100,000.-(one hundred thousand Euro) represented by 1.000 (one thousand) redeemable Class A shares (collectively, the “Class A Shares” and individually a “Class A Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class B shares (collectively, the “Class B Shares” and individually a “Class B Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class C shares (collectively, the “Class C Shares” and individually a “Class C Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class D shares (collectively, the “Class D Shares” and individually a “Class D Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class E shares (collectively, the “Class E Shares” and individually a “Class E Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class F shares (collectively, the “Class F Shares” and individually a “Class F Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class G shares (collectively, the “Class G Shares” and individually a “Class G Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class H shares (collectively, the “Class H Shares” and individually a “Class H Share”), 1.000 (one thousand) redeemable Class I shares (collectively, the “Class I Shares” and individually a “Class I Share”) and 1.000 (one thousand) redeemable Class J shares (collectively, the “Class J Shares” and individually a “Class J Share”), each of a nominal value of Euro 10.-(ten Euro).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partners(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners. Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have the power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s) representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares are collectively referred to as the “Redeemable Shares” and individually as a “Redeemable Share”.

The Redeemable Shares are redeemable at the option of the Company (with the Company serving a prior five (5) calendar days’ notice to each holder of the Redeemable Shares to be redeemed, stating the number of Redeemable Shares to be redeemed, their redemption date and their Redemption Price (as defined below), in accordance with article 49-8 of the Law and in accordance with this article:

(i) The redemption shall be decided by the board of managers of the Company.

(ii) The Relevant Shares (as defined below) shall be the first available class of Redeemable Shares. The subsequent classes of Redeemable Shares shall become the Relevant Shares and shall be redeemed when the previous class of Redeemable Shares has been redeemed in full.

(iii) The Redeemable Shares shall be redeemed at their fair market value as established by the board of managers of the Company no later than five (5) calendar days prior to the date set for the redemption of the Redeemable Shares.

(iv) A redemption of Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law, and all Redeemable Shares purchased or otherwise acquired by the Company may be cancelled with the effect that the issued number of Redeemable Shares and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.

The Company may also redeem its shares in accordance with article 49-2 et seq. of the Law.

In the event of a distribution of dividends, the shareholders shall be granted a right to receive by way of dividend a preferred allocation representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company (the Preferential Dividend Amount) out of the profits of the Company available for distribution, on a pro rata basis.

All remaining income available for distribution by the Company, if any, shall be distributable on a pro rata basis to the holders of the “Relevant Shares”. The first Relevant Shares shall be the Class J Shares.

In the event there are no more Class J Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class I Shares;

In the event there are no more Class J Shares and Class I Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class H Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class G Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class F Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class E Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class D Shares;

In the case there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class C Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class B Shares; and

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class A Shares; and

In the event of a distribution of dividends to the shareholders where the profits available for distribution as a dividend among the shareholders are

insufficient to make the payment of the Preferential Dividend Amount in full to all shareholders, then such profits distributed by way of a dividend shall be distributed among the shareholders, rateably in proportion to the full amounts to which the shareholders would otherwise be respectively entitled.

The Company may proceed, and the board of managers is hereby authorised, to make distributions of interim dividends to the shareholders subject to the above priorities, in accordance with the Law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Law, purchase its own shares provided that the Company first may only purchase the Relevant Shares at that time.

Art. 7. Management. The Company shall be managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The managers need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in the case of a sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. In case there is a sole manager, the Company shall be bound at any time by the signature of the sole manager. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board of managers are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (or at least one manager of each class of managers) shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which must be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting of the shareholders may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken at an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company are represented.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect the Company's annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners' number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors, who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall receive for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its / their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of the Law of 19 December 2002 are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his / their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be), may decide the dissolution and liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory dispositions

The first financial year will start on the day of incorporation of the Company and will end on the 31st December 2016.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties:

- Mr. Vincent DEMEYERE, duly represented, declares to subscribe five hundred (500) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares, five hundred (500) Class I Shares and five hundred (500) Class J Shares, each of them with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

- Mrs. Hanne Maria DEWULF, duly represented, declares to subscribe five hundred (500) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares, five hundred (500) Class I Shares and five hundred (500) Class J Shares, each of them with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-).

All the one thousand (1,000) Class A Shares, one thousand (1,000) Class B Shares, one thousand (1,000) Class C Shares, one thousand (1,000) Class D Shares, one thousand (1,000) Class E Shares, one thousand (1,000) Class F Shares, one thousand (1,000) Class G Shares, one thousand (1,000) Class H Shares, one thousand (1,000) Class I Shares and one thousand (1,000) Class J Shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders, prenamed, representing the entire share capital, have taken the following resolutions:

First resolution

The following person is appointed as sole manager for an unlimited duration:

Mr. Vincent DEMEYERE, born on August 5th, 1963 in Kortrijk (Belgium), residing at Rue de Luxembourg, N°240, L-8077 Bertrange (Luxembourg).

Second resolution

The registered office of the company is established at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Vincent DEMEYERE, né le 5 août 1963 à Kortrijk (Belgique) demeurant au Rue de Luxembourg, N°240, L-8077 Bertrange (Luxembourg),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2) Madame Hanne Maria DEWULF, née le 5 juin 1973 à Kortrijk (Belgique), demeurant au Rue de Luxembourg, N° 240, L-8077 Bertrange (Luxembourg),

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ayant la capacité comme dit ci-avant, ont dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituée comme suit:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «FAGUS Sàrl» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) «Parts sociales de Classe A» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe A» et individuellement une «Part sociale de Classe A»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe B» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe B» et individuellement une «Part sociale de Classe B»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe C» rachetables, (collectivement, les Parts sociales de Classe C») et individuellement une «Part sociale de Classe C»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe D» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe D») et individuellement une «Part sociale de Classe D»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe E» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe E») et individuellement une «Part sociale de Classe E»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe F» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe F») et individuellement une «Part sociale de Classe F»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe G» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe G») et individuellement une «Part sociale de Classe G»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe H» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe H») et individuellement une «Part sociale de Classe H»), mille (1.000) «Parts sociales de Classe I» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe I») et individuellement une «Part sociale de Classe I») et mille (1.000) «Parts sociales de Classe J» rachetables, (collectivement, les «Parts sociales de Classe J») et individuellement une «Part sociale de Classe J»), d'une valeur nominale de dix Euros (EUR10,-).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Aux fins des présents statuts, les Parts sociales de Classe A, les Parts sociales de Classe B, les Parts sociales de Classe C, les Parts sociales de Classe D, les Parts sociales de Classe E, les Parts sociales de Classe F, les Parts sociales de Classe G, les Parts sociales de Classe H, les Parts sociales de Classe I et les Parts sociales de Classe J, sont collectivement désignées comme les Parts sociales Rachetables, et individuellement comme une Part sociale Rachetable.

Les Parts sociales Rachetables peuvent être rachetées au choix de la Société (La Société donnant au préalable un délai de cinq (5) jours calendaires de préavis à chaque détenteur des Parts sociales Rachetables devant être rachetées, énonçant le nombre de Parts sociales Rachetables à racheter, leur date de rachat et leur prix de rachat (comme défini ci-dessous)), conformément à l'article 49-8 de la loi et conformément au présent article 5:

(i) le rachat sera décidé par le conseil de gérance de la Société;

(ii) les Parts sociales Concernées seront les premières à être racheter. Les classes suivantes de Parts sociales Rachetables seront rachetées quand elles appartiendront à une classe spécifique de Parts sociales Rachetables étant devenue les Parts sociales Concernées, c.-à-d. lorsque les Parts sociales Rachetables précédentes d'une classe spécifique auront été rachetées entièrement;

(iii) les Parts sociales Rachetables seront rachetées à leur juste valeur marchande comme établi par le conseil d'administration de la Société pas plus tard que cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour le rachat des Parts sociales Rachetables;

(iv) le rachat des Parts sociales Rachetables peut seulement s'effectuer en employant des sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la loi; et

(v) toutes les Parts sociales Rachetables achetées ou bien acquises par la Société peuvent être annulées ce qui entraînera que le nombre de Parts sociales Rachetables publiées et le capital social de la Société seront réduits en conséquence.

La Société peut également racheter ses parts sociales conformément à l'article 49-2 et suivants de la loi.

En cas de distribution de dividendes, les associés auront le droit de percevoir hors des bénéfices de la société disponibles pour une distribution par dividende, de façon proportionnelle, une affectation préférentielle représentant 0,25% de la valeur nominale des parts sociales émises par la société (le Montant du Dividende Préférentiel). Tous les revenus restants disponibles pour une distribution dans la Société, le cas échéant, seront attribuables au prorata aux détenteurs des «Parts sociales Concernées».

Les premières Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe J.

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe I,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J et de Classe I en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe H,
- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I et de Classe H en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe G,
- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H et de Classe G en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe F,
- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G et de Classe F en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe E,
- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F et de Classe E en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe D,
- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E et de Classe D en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe C,
- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D, et de Classe C en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe B,
- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D, de Classe C et de Classe B en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe A.

Si en cas de distribution de dividendes aux associés, les bénéfices disponibles pour la distribution sous forme de dividende parmi les associés sont insuffisants pour effectuer le paiement intégral du Montant du Dividende Préférentiel à tous les associés, alors ces bénéfices distribués par dividende seront distribués parmi les associés, proportionnellement aux montants intégraux auxquels ils auraient eu autrement droit respectivement.

La société peut procéder, - et le conseil d'administration est par la présente autorisé à agir ainsi -, à la distribution d'acomptes sur dividendes aux associés sous réserve des priorités ci-dessus, conformément à la Loi. La société peut, dans la mesure et en vertu des conditions autorisées par Loi, acheter ses propres parts sociales à condition que la société puisse seulement acheter d'abord les Parts Sociales Concernées à ce moment-là.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour, est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par la loi du 19 décembre 2002 seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants:

- M. Vincent DEMEYERE, dûment représenté, déclare souscrire à cinq cents (500) Parts sociales de Classe A, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe J, chacune d'elles ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-);

- Mme Hanne Maria DEWULF, dûment représentée, déclare souscrire à cinq cents (500) Parts sociales de Classe A, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe J, chacune d'elles ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).

Toutes les mille (1.000) Parts sociales de Classe A, mille (1.000) Parts Sociales de Classe B, mille (1.000) Parts Sociales de Classe C, mille (1.000) Parts Sociales de Classe D, mille (1.000) Parts Sociales de Classe E, mille (1.000) Parts Sociales de Classe F, mille (1.000) Parts Sociales de Classe G, mille (1.000) Parts Sociales de Classe H, mille (1.000) Parts Sociales de Classe I et mille (1.000) Parts Sociales de Classe J ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instruant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent DEMEYERE, né le 05 août 1963 à Kortrijk (Belgique), résidant au Rue de Luxembourg, N°240, L-8077 Bertrange (Luxembourg).

Deuxième résolution

Le siège social est établi au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 avril 2016. 2LAC/2016/9103. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103191/564.

(160074889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Festivalue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 159.829.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016103194/10.

(160074293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Entreprise de Construction Lemos Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 147, route de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 54.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103150/9.

(160074703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

SES-10 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 193.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre Margue

VP, Legal Services, Corporate and Finance

Référence de publication: 2016103677/11.

(160075098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

SES-15, Société à responsabilité limitée,

(anc. SES Broadband Services S.A.).

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 57.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103678/9.

(160075099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Securex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 82.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016103618/9.
(160074299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Selux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 146.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2016.
Référence de publication: 2016103619/10.
(160074738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

SOGERANCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6978 Hostert, 4, op der Bunn.
R.C.S. Luxembourg B 205.872.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-et-un avril.

Par-devant Maître Elisabeth REINARD, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

La société à responsabilité limitée IMMOFAMILIALE I spf S.à r.l., ayant son siège social à L-6978 Niederanven (Hostert), 4, rue du Chemin de Fer, inscrite au RCS sous le numéro 39.091;

Créée sous le dénomination «SOGERANCE HOLDING S.à r.l.» ayant son siège social à L-6978 Niederanven, 4, rue du Chemin de Fer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 39.091, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 6 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 254 du 12 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, le 28 décembre 2010,, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 773 du 20 avril 2011.

Ici représentée par sa gérante unique Madame Laure STEIWER, retraité, né à Niederfeulen le 22 mai 1947, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 29, route de Bastogne, laquelle partie comparante a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle a convenu de constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. La société prend la dénomination de "SOGERANCE S.à.r.l" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Hostert.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même commune. Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par une décision des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la Société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement. Elle a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société pourra emprunter ou prêter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est indéterminée.

La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Elle pourra être dissoute par décision de ou des associés.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,00 €), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124,00 €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de ou des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou acceptées par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés, qui fixe la durée de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés, avec ou sans raison.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque gérant.

Simple mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 8. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

8.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées par écrit tel que décrit ci-dessous sous (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

8.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du ou d'un gérant. Le ou un gérant doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le ou un gérant communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le ou un gérant. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société et toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le ou un gérant.

Art. 9. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est égal à un (1) ou est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 10. Exercice social et approbation des comptes.

10.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

10.2. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis par le ou les gérants.

10.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

10.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

10.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10h. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 11. Affectation des bénéfiques. Sur les bénéfiques nets annuels de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour être affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée quand la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition en respectant les dispositions légales applicables.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 13. Dispositions générales.

13.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

13.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus.

13.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Ecrites des Associés sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

13.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription et libération des parts

La société à responsabilité limitée IMMOFAMILIALE I SPF S.à r.l., représentée comme indiquée ci-dessus, déclare souscrire aux cent (100) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400). La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800 euros.

Résolutions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Madame Laure STEIWER, retraitée, née à Niederfeulen le 22 mai 1947, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 29, route de Bastogne est nommée gérant de la société pour une durée illimitée;

- Le siège de la société est établi à L-6978 Hostert, 4, op der Bunn.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure STEIWER, Elisabeth REINARD.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 26 avril 2016. Relation: DAC/2016/6031. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016104510/161.

(160076264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Square Deal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 1-3, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 140.225.

Le bilan au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/05/2016.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016104516/14.

(160075692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

SRE Cumberland S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 1.256.489,55.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 152.998.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la société du 26 avril 2016

Les gérants de la Société ont décidé en date du 26 avril 2016 de transférer le siège de la Société du 25A, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016104517/13.

(160076107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

Baobab Tree SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 205.889.

STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the twenty-ninth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Mr. Tobias FABER, jurist, born on January 18, 1987, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of association of a public limited company ("société anonyme") qualified as family wealth management company, in abbreviation "SPF" which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Chapter I. - Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), the Law of 11 May 2007 relating to the creation of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial - SPF) (the "Law on SPF") and by the present articles of association (the "Articles").

The Company will exist under the name of "Baobab Tree SPF S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the Board of Directors or by one of the bodies or persons entrusted by the sole Director or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, shall be the acquisition, holding, management and realisation of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and, on the other, of cash and assets of any nature whatsoever held in an account.

Financial instrument within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements shall be deemed to mean a) all transferable and other securities, including in particular shares and other securities equivalent to shares, interests in companies and collective investment undertakings, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, savings certificates and commercial paper, b) instruments conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by way of subscription, purchase or exchange, c) financial futures and securities giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments, d) all other securities representing rights of ownership, debts receivable or transferable securities, e) all instruments relating to underlying financial assets, to indexes, to raw materials, to precious materials, to foodstuffs, metals or commodities, to other goods or risks, f) claims relating to the various items enumerated in subparagraphs a) to e) or rights in respect of or relating to those various items, whether such financial instruments are materialised or dematerialised, transferable by book entry or by manual transfer, or are bearer or registered securities, or endorsable or non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

In general, the Company may take all measures of supervision and control and carry out any operation or transaction which it considers to be necessary for or conducive to the attainment and development of its corporate object in the widest sense, provided that the Company does not interfere in the management of the interests which it holds, remaining at all times within the limits of the Law on SPF.

Art. 4. Duration. The corporation is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share.

Chapter III. - Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the General Meetings. The sole Shareholder exercises the powers granted by Law to the General Meeting of Shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the Shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by Shareholders representing at least half of the capital.

The General Meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General Meeting of the Shareholder(s). The General Meeting of Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders, shall meet upon call by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholder(s).

The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 2nd Monday of the month of June at 09:00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder or, as otherwise instructed, by such shareholder.

If the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, all Shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholder(s). A Shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any Shareholder may participate at all General Meetings of Shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV. - Management, Statutory Auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder or by a Board of Directors composed of at least three (3) members, in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company.

The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

The Company commits to insuring each manager against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as manager of the Company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 10. Meetings of the Director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax or email another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director.

The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the Director(s). The sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the General Meeting of Shareholders, fall within the competence of the sole Director or, in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole Director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the individual signature of the chairman of the board of directors or by the joint signatures of two directors or by the joint or single signature of any person (s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the

members of the “Institut des Réviseurs d'entreprises” will be designated by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V. - Financial Year, Adoption of Accounts, Distribution of Profits

Art. 15. Financial Year. The Company's accounting year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 16. Adoption of Accounts. The annual General Meeting shall be presented with reports by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors and Statutory Auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the Annual General Meeting may by separate vote discharge the director or, in case of plurality of directors, the directors and Statutory Auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director or, in case of plurality of directors, by or on the part of the directors and Statutory Auditors made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI. - Dissolution and Liquidation

Art. 18. Dissolution of the Company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. - General

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable Law. For all matters not covered by a specific provision of the present Articles of Incorporation, reference is made to the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and to the Law on SPF.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2016.
2. The first annual general meeting will be held in the year 2017.
3. Exceptionally, the first chairman may be nominated by the first general meeting of the shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named hereby declares (i) to be a qualified investor within the meaning of article 3 of the Law on SPF and (ii) to subscribe to the one thousand (1.000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
2. The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
3. Are appointed as directors:
 - a) Mr. Félix FABER, Bachelor Arts in International Business, born on February 7, 1990 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), professionally residing in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
 - b) Mr. Claude FABER, chartered accountant, born on December 20, 1956 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
 - c) Mr. Tobias FABER, jurist, born on January 18, 1987, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
4. The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “REVILUX S.A.,” having its registered office at L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 25549, is appointed as statutory auditor of the Company.
5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2021.
6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Claude FABER, pre-named, as chairman of the board of directors.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Tobias FABER, juriste, né le 18 janvier 1987 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé “SPF” qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme (ci-après la “Société”), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, (la “Loi”), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la “Loi sur les SPF”) et par les présents statuts (les “Statuts”).

La Société existe sous la dénomination de “ Baobab Tree SPF S.A.”.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au

siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Chapitre III. - Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'Actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} lundi du mois de juin à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée.

Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points. Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. - Management, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence; auquel cas, l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure

prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a ou, à défaut, par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des Administrateur(s). L'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. - Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan

contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. - Dispositions Générales

Art. 19. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés périodiquement par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ses modifications ultérieures, et à la Loi sur les SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.
3. Exceptionnellement, le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, déclare (i) être un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi sur les SPF et (ii) souscrire les mille (1.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-désignées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Félix FABER, Bachelor Arts in International Business, né le 7 février 1990 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,
 - b) Monsieur Claude FABER, expert-comptable, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, et
 - c) Monsieur Tobias FABER, juriste, né le 18 janvier 1987 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
4. La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "REVILUX S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25549, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Claude FABER, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (1.000.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte comparant connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. FABER, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 mai 2016. 2LAC/2016/9330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016104679/523.

(160076582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Boxhorn Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016104685/10.

(160076525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

DAWID S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 2, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 146.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Référence de publication: 2016104805/10.

(160076773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Exane Funds 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2016.

Référence de publication: 2016104875/10.

(160077173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Gift Tree Inc. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 205.896.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr. Tobias FABER, jurist, born on January 18, 1987, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Such appearing party has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company (“société anonyme”) which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. There is hereby established, by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (“société anonyme”) under the name of “Gift Tree Inc. S.A.”, (the “Company”), which will be governed by the present articles of association as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favor of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The Company commits to insuring each director against losses, damages or expenses brought about by any legal action or trial for which he/she could be held responsible in his/her present or past quality as director of the Company, except in the case where through a similar action or trial, he/she is found guilty of grave negligence or intentional bad management.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

The Company is committed either by the individual signature of the chairman of the board of directors or by the joint signatures of two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, any other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

The decisions of the board of directors are taken by a majority of directors present or represented.

The chairman of the board is appointed for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held on 2nd Monday of the month of June at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2016.
2. The first ordinary annual general meeting will be held in the year 2017.
3. Exceptionally, the first chairman may be nominated by the first general meeting of the shareholders to be held immediately after the incorporation of the Company.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one thousand (1.000) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Tobias FABER, pre-designated and fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. - The number of directors is set at three (3):

Are appointed as directors:

- Mr. Claude FABER, chartered accountant, born on December 20, 1956 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Mr. Tobias FABER, jurist, born on January 18, 1987, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt; and

- Mr. Félix FABER, Bachelor Arts in International Business, born on February 7, 1990 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), professionally residing in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2021.

2. - The number of statutory auditors is set at one (1):

Is appointed statutory auditor:

“REVILUX S.A.”, a Luxembourg joint stock company, having its registered office at L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 25549.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2021.

3. - The registered office of the Company is established in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Claude FABER, pre-named, as chairman of the board of directors.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Tobias FABER, juriste, né le 18 janvier 1987 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de “Gift Tree Inc. S.A.”, (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est indéterminée.

Art. 2. L'objet de la Société est l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} lundi mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1. Le premier exercice social court du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.
3. Exceptionnellement, le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Tobias FABER, pré-désigné et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

- *Sont nommés administrateurs:*

* Monsieur Claude FABER, expert-comptable, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

* Monsieur Tobias FABER, juriste, né le 18 janvier 1987 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt; et

* Monsieur Félix FABER, Bachelor Arts in International Business, né le 7 février 1990 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

2. - Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

“REVILUX S.A.”, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.549.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

3. - Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4. - Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Claude FABER, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 mai 2016. 2LAC/2016/9333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016104930/267.

(160076734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Générale Alimentaire Franco-Luxembourgeoise, G.A.F.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 121.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016104947/9.

(160076632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.250.

Extrait d'une décision prise par les Associés de la Société en date du 23 Mars 2016

Les Associés de la Société décident de procéder à un erratum dans la nomination du liquidateur de la société.

Les associés décident de remplacer «Themis Lex» par Bertrand Moupfouma né le 7 Mai 1972 à Orléans, France en qualité de liquidateur de la société, et cela à compter de la date d'ouverture de la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Mai 2016.

Référence de publication: 2016104961/14.

(160077085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

HBC Luxembourg German Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 203.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016104972/13.

(160076707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

HBC Luxembourg Kaufhof Bad Kreuznach S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HBC Luxembourg German Property Holding III Company S.à r.l.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016104973/13.

(160076533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

SPI Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 56.600,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 123.116.

—
EXTRAIT

Par des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 06 mai 2016, ils ont été décidé de changer avec effet au 15 mai 2016 le siège social de la Société anciennement situé au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, à l'adresse suivante:

44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2016.

SPI Group S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016105392/17.

(160077164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Shiplux XII S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 30.932.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2016

Messieurs Michel Jadot, Jozef Adriaens, Paul Traen et Frederick Hublin sont renommés administrateurs.

Madame Marie-Reine Bernard, employée privé, demeurant 37, avenue de Mersch B-6700 Arlon est nommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Certifié conforme

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016105375/15.

(160076353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Shiplux XII S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 30.932.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / J. Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016105376/11.

(160076486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

STK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 19.976.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016105401/10.

(160076823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Structura, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.987.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 29 avril 2016

En date du 29 avril 2016, l'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat de Messieurs Charles MELANIE, Philippe CHOSSONNERY et Christophe LEMARIE (résidant professionnellement 91 Boulevard Pasteur, 75015 Paris en France) en qualité d'administrateurs de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2017.

- Reconduire le mandat de Pricewaterhouse Coopers S.à.r.l., en qualité de réviseur d'entreprises de la société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2017.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016105402/16.

(160076220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

T.E.S.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.126.

L'an deux mille seize, le vingt et unième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "T.E.S.S. S.A.", établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.126., (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1317 du 7 juillet 2006,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 26 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2815 du 22 décembre 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves VERGNAUD, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Julien DEMELIERMOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric VANDERWILT, administrateur de sociétés, demeurant à Dubaï, Burj Khalifa, 1, Emaar Boulevard. Po box 888888.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un seul actionnaire;
2. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique, sans en modifier ses caractéristiques essentielles, comme l'objet social, l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle;
3. Nomination d'un administrateur unique et détermination de la durée de son mandat;
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un seul actionnaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique, sans en modifier ses caractéristiques essentielles, comme l'objet social, l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "T.E.S.S. S.A" (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la société consiste en la gestion, pour son propre compte, des immobilisations incorporelles et corporelles, à l'exclusion de biens immobiliers.

La société a en outre comme objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 16 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par

une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

- de nommer Frédéric VANDERWILT, administrateur de sociétés, né le 25 septembre 1974 à Louvain (Belgique), demeurant à Dubaï, Burj Khalifa, 1, Emaar Boulevard. Po box 888888, aux fonctions d'administrateur unique, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-Y. VERGNAUD, F. VANDERWILT, J. DEMELIERMOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 avril 2016. 2LAC/2016/8614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016105403/263.

(160073829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

T-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 6, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 188.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2016105404/12.

(160076268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Taaleri SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 192.359.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2016

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2016:

- Madame Özgül Gülbey, demeurant professionnellement, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Mikael Bengtsson, demeurant professionnellement, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

TAALERI SICAV

Signature

Référence de publication: 2016105405/19.

(160077191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Taman Lux SCS 2, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 205.013.

Extrait des décisions de l'associé commandité de la Société adoptées le 4 mai 2016

L'associé commandité de la Société a décidé d'accepter les démissions de Ramez Sousou et de Neal Moskowski, de leur fonction de gérants de la Société avec effet au 4 mai 2016.

L'associé commandité de la Société a décidé de nommer Glenn Miller, résidant au Park Avenue Tower, 65 East 55th Street, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique, et Abrielle Rosenthal résidant au Park Avenue Tower, 65 East 55th Street, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique en qualité de gérants de la Société à compter du 4 mai 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Taman Lux SCS 2

Un mandataire

Référence de publication: 2016105406/17.

(160076472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Tannenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 124.826.

Wir teilen mit, dass Herr Dr. Engelbrecht sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum Ablauf des 30. April 2016 niedergelegt hat.

Wir teilen mit, dass die Gesellschafter am 20. April 2016 beschlossen haben Herrn David Girra, geboren am 07.03.1977 in Berlin, geschäftsansässig in 2-4 Rue Beck, L-1222 Luxembourg, mit Wirkung zum 01. Mai 2016, als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 06.05.2016.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2016105407/16.

(160076872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Terminal Investment Limited SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 174.117.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016105409/10.

(160076949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

The Lost Highway SPF S.à.r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-5711 Aspelt, 17a, um Flouer.

R.C.S. Luxembourg B 205.895.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of April.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of the State of Delaware "THE LOST HIGHWAY LLC", established and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (United States of America), registered with the Corporation Service Company,

here duly represented by its director, Mr. Tobias FABER, jurist, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name The Lost Highway SPF S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 11 May 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law on Companies), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Aspelt, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Frisange by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the

board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in subparagraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

3.2 Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, within the limits established by the Law on SPF.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one thousand (1.000) shares in registered form with a par value of twelve euros and fifty cents (EUR 12,5) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF.

6.2 Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and benefits of the Company in direct proportion of the number of shares in existence.

6.3 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 Subject to the transferee meeting the conditions of article 3 of the Law on SPF defining qualified investors, transfer or assignment of shares held by the single partner is free, if the Company is composed of a single partner. Subject to the transferee meeting the conditions of article 3 of the Law on SPF defining qualified investors, shares are freely transferable among partners, if the Company is composed of several partners. Shares may only be transferred inter vivos to non partners on condition of approval by partners representing three quarters of the share capital, in accordance with article 189 of the Law on Companies and subject to the transferee meeting the conditions of article 3 of the Law on SPF defining qualified investors.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law on Companies.

6.5 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law on Companies and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law on Companies or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any managers.

10.2 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law on Companies.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The sole partner assumes all powers conferred by the Law on Companies to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Governing law. Reference is made to the provisions of the Law on SPF and the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2016.

Subscription - Payment

The Articles of the Company thus having been established, the one thousand (1.000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "The Lost Highway LLC", pre-designated and represented as said before, and entirely paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolution as sole shareholder:

Sole resolution

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 10 of the articles of incorporation:

1) Mr. Tobias FABER, jurist, born on January 18, 1987, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2) Mrs. Federica FABER, pastry chef, born in Geneva (Switzerland) on June 14th 1987, residing professionally in Bahnhofstrasse, 7, 6300 Zug (Switzerland).

II. The company's address is fixed at L-5711 Aspelt, 17a, Um Flourer.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société privée à responsabilité limitée, régie par les lois de l'Etat du Delaware "THE LOST HIGHWAY LLC", établie et ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique), inscrite auprès du "Corporation Service Company,

ici dûment représentée par son administrateur, Monsieur Tobias FABER, juriste, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination . Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination The Lost Highway SPF S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Frisange par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de douze euros et cinquante cents (EUR 12.5) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi sur les Sociétés et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

6.5 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle des gérants.

10.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi sur les Sociétés.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi sur les Sociétés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "The Lost Highway LLC", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Résolutions prises par l'associé unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

1) Monsieur Tobias FABER, juriste, né le 18 janvier 1987 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2) Madame Federica FABER, chef pâtissière, née le 14 juin 1987 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement à Bahnhofstrasse, 7, 6300 Zug (Suisse).

II. Le siège social de la société est fixé à L-5711 Aspelt, 17a, um Flourer.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 mai 2016. 2LAC/2016/9332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105412/394.

(160076712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Lisolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.503.

—
EXTRAIT

Il résulte un procès-verbal de la réunion des associés tenue le 23 février 2016, conseil de gérance du 23 février 2016 et de contrats de cession de parts sociales sous seing privé datée du 23 février 2016:

que l'associé TORRENT INVESTMENTS S.à r.l, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à Monsieur Denis Brever, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

que l'associé TORRENT INVESTMENTS S.à r.l, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à l'associé EMMEZEDE S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les huit (8) parts sociales de la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

que l'associé TORRENT INVESTMENTS S.à r.l, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à l'associé Panoe Investment S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les huit (8) parts sociales de la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

que l'associé Koliphi Investissement S.à r.l, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à Monsieur Denis Brever, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

que l'associé Koliphi Investissement S.à r.l, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à l'associé EMMEZEDE S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les huit (8) parts sociales de la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

que l'associé Koliphi Investissement S.à r.l, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à l'associé Panoe Investment S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, les huit (8) parts sociales de la société à responsabilité limitée LISOLUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Le capital de la LISOLUX S.à r.l. est détenu, comme suit:

TORRENT INVESTMENTS S.à r.l.:	134 parts sociales
EMMEZEDE S.à r.l.:	66 parts sociales
Panoe Investment S.à r.l.:	66 parts sociales
Koliphi Investissement S.à r.l.:	134 parts sociales
Jean-Yves Nicolas:	50 parts sociales
Christophe Belche:	50 parts sociales
Denis Brever:	50 parts sociales

Référence de publication: 2016109515/42.

(160081998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Datagate (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7B, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 83.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016104075/10.

(160075470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.